

Protocole des services d'aide aux victimes/personnes survivantes

Date de publication : 14 mai 2024

Table des matières

1. Objet et introduction	3
2. Portée et définitions	4
3. Services aux victimes/personnes survivantes	5
4. Responsabilités	6
5. Financement de l'aide aux victimes/personnes survivantes	8
6. Annexe 1 : Pratiques exemplaires pour la fourniture des services d'aide	10
7. Annexe 2 : Formulaire d'évaluation des besoins	12
8. Annexe 3 : Fonds de soutien aux victimes/personnes survivantes	17

1. Objet et introduction

Le protocole des services d'aide aux victimes/personnes survivantes (le « protocole ») décrit les attentes du Fonds mondial en matière de prestation de services d'aide aux victimes/personnes survivantes en cas d'allégations d'exploitation, d'abus et de harcèlement sexuels (dénommés collectivement l'« EAHS ») interdits par les codes de conduite du Fonds mondial pour les bénéficiaires des ressources du Fonds mondial et pour les fournisseurs (collectivement, les « codes de conduite »).

En matière de protection contre l'exploitation, les abus et le harcèlement sexuels (« PEAHS »), le Fonds mondial ne tolère aucune forme d'inaction. En vertu des codes de conduite, les bénéficiaires¹ et les fournisseurs² doivent avoir en place des politiques et des mesures visant à prévenir toute exploitation sexuelle, tout abus sexuel et tout harcèlement sexuel et à y faire face le cas échéant. Les bénéficiaires et les fournisseurs « doivent faciliter ou accorder une assistance aux victimes et survivants en termes de sécurité et protection, de soins médicaux, d'appui psychologique et de services juridiques. Ils doivent également faciliter l'accès des victimes et survivants à un recours de manière opportune, sûre et confidentielle³ ».

En accord avec les principes de l'action humanitaire internationale⁴, le Fonds mondial attend des bénéficiaires et des fournisseurs qu'ils facilitent l'accès des victimes/personnes survivantes à des services qui donnent la priorité à leur sûreté et leur sécurité, répondent à leurs besoins fondamentaux immédiats et proposent des ressources juridiques pour exploiter les mécanismes de redevabilité disponibles localement. Le Fonds mondial reconnaît les droits des victimes/personnes survivantes acceptés au niveau international et tels que décrits en annexe dans les pratiques exemplaires pour les services d'aide aux victimes/personnes survivantes.

Selon les besoins, le Fonds mondial collaborera avec les bénéficiaires principaux (RP) pour les aider à renforcer leurs capacités et garantir la facilitation et/ou la fourniture efficace et adaptée de l'aide nécessaire aux victimes/personnes survivantes d'EAHS.

¹ Le terme « bénéficiaire » désigne les bénéficiaires principaux, les sous-bénéficiaires, les sous-sous-bénéficiaires, les instances de coordination nationale et les agents chargés des achats dans le cadre des activités financées par le Fonds mondial.

² Le terme « fournisseur » désigne tous les soumissionnaires, fournisseurs, agents, intermédiaires, consultants et prestataires impliqués dans les activités financées par le Fonds mondial concernant la fourniture de biens et/ou de services au Fonds mondial ou à un bénéficiaire de ses subventions.

³ Les codes de conduite des bénéficiaires et des fournisseurs peuvent être consultés ici : <https://www.theglobalfund.org/fr/governance-policies/>.

⁴ Norme humanitaire fondamentale de qualité et de redevabilité, 2014.

2. Portée et définitions

Le Fonds mondial utilise le terme « victime/personne survivante » pour désigner toute personne ayant subi un acte d'EAHS. Cette expression hybride permet à la victime/personne survivante de se reconnaître dans le terme qui lui convient le mieux, selon son propre cheminement sur la voie de la guérison, tout en admettant l'impuissance et le traumatisme qui peuvent résulter d'une agression sexuelle.

En vertu de ses différents codes de conduite, le Fonds mondial attend des récipiendaires et des fournisseurs qu'ils mettent des services d'aide à la disposition des « victimes/personnes survivantes couvertes », que l'on reconnaîtra selon les critères suivants :

1. L'allégation d'EAHS relève d'un comportement interdit par un code de conduite du Fonds mondial en vigueur⁵ ;
2. Il existe un lien prouvé entre l'allégation d'EAHS et une activité financée par le Fonds mondial ;
3. L'allégation appartient à l'une ou plusieurs des catégories suivantes :
 - a. La victime/personne survivante est bénéficiaire⁶ d'activités financées par le Fonds mondial ;
 - b. La victime/personne survivante travaille pour un récipiendaire ou un fournisseur, que ce soit contre rémunération ou de manière bénévole ;
 - c. La personne visée par l'allégation travaille pour un récipiendaire ou un fournisseur, que ce soit contre rémunération ou de manière bénévole.

Aux fins de ce protocole, les victimes/personnes survivantes couvertes n'incluent pas les victimes/personnes survivantes qui n'entrent pas dans l'une ou l'autre des catégories susmentionnées (par exemple lorsqu'il s'agit d'un membre du personnel ou d'un consultant du Fonds mondial)⁷. Par souci de concision, l'expression « victime/personne survivante couverte » n'est utilisée dans le présent protocole que pour désigner les personnes à l'égard desquelles un récipiendaire ou un fournisseur a un devoir de diligence, telles que décrites ci-dessus. L'expression « victime/personne survivante » est utilisée dans ce protocole dans des termes généraux, par exemple « aide aux victimes/personnes survivantes ».

⁵ Le Fonds mondial lui-même facilitera l'aide appropriée dans les situations où la personne visée par l'allégation travaille pour le Fonds mondial et/ou est un responsable de la gouvernance du Fonds mondial.

⁶ « Bénéficiaire » désigne ici toute personne qui bénéficie directement d'activités financées par le Fonds mondial.

⁷ La réponse du Fonds mondial à l'EAHS dans le contexte de son personnel est abordée dans le manuel et le code de conduite des employés.

3. Services aux victimes/personnes survivantes

Le Fonds mondial attend des récipiendaires et des fournisseurs qu'ils fournissent ou facilitent l'accès aux services d'aide pour les victimes/personnes survivantes couvertes, conformément à leurs obligations au titre des codes de conduite.

Suivant le principe d'appropriation par le pays, le Fonds mondial ne fournit pas directement de services d'aide aux victimes/personnes survivantes en vertu du présent protocole. Selon le contexte, le Fonds mondial est susceptible d'aider les récipiendaires et les fournisseurs engagés directement par les récipiendaires principaux à cartographier les services et à en faciliter l'accès sûr, ceci par l'intermédiaire de spécialistes locaux fournissant des services dans les domaines de la sécurité et de la protection, des soins médicaux et de l'assistance juridique. Le ou la responsable de la défense des victimes et de la coordination du soutien dans le pays du Fonds mondial facilite la coordination entre l'organisation et les parties prenantes dans le pays afin de permettre la fourniture locale de services d'aide à toute victime/personne survivante couverte.

Les récipiendaires et les fournisseurs doivent faciliter l'aide aux victimes/personnes couvertes afin qu'elles puissent accéder aux services nécessaires dans les domaines suivants :

Sécurité et protection

La prestation de services liés à la sécurité et à la protection doit inclure, sans s'y limiter, (a) une évaluation des risques ou des menaces pour la sécurité d'une victime/personne survivante couverte (comme des violences, des représailles, une répétition du trauma et/ou une violation de la confidentialité), et (b) l'élaboration d'une réponse appropriée pour atténuer la vulnérabilité d'une victime/personne survivante couverte à ces risques, notamment en ce qui concerne ses besoins fondamentaux immédiats.

Les interventions en matière de sécurité et de protection doivent être menées selon une approche centrée sur la victime/personne survivante. En d'autres termes, la dignité, la sécurité, les expériences, les droits, les besoins et les désirs de la victime/personne survivante doivent être maintenus au cœur de tout le processus de PEAHS.

Soins médicaux et appui psychosocial

La prestation de soins médicaux et d'appui psychosocial peut inclure, sans s'y limiter, les services suivants :

- Services et procédures d'aide médicale urgente ;
- Services gynécologiques et obstétriques ;
- Appui psychologique, psychiatrique et psychosocial à la victime/personne survivante couverte.

Assistance juridique

La prestation d'une assistance juridique aux victimes/personnes survivantes couvertes peut inclure, sans s'y limiter, le financement de services juridiques et l'orientation vers des organisations locales fournissant des conseils juridiques et des services de soutien connexes (par exemple pour l'aide au dépôt de rapports de police) afin d'accompagner les victimes/personnes survivantes dans les processus juridiques liés à leur allégation d'EAHS.

Lorsqu'ils fournissent ou facilitent une aide liée à l'assistance juridique, les fournisseurs et les bénéficiaires doivent, dans la mesure du possible et conformément à la législation locale, respecter l'autorité de la victime/personne survivante couverte dans le cadre des procédures juridiques entreprises.

4. Responsabilités

En dehors du Fonds mondial

Réceptaires des ressources du Fonds mondial et fournisseurs

Les bénéficiaires et les fournisseurs doivent signaler au Fonds mondial toute allégation d'EAHS interdite par les codes de conduite dès qu'ils en ont connaissance. Ils doivent aussi avoir en place des politiques et des mesures visant à prévenir l'EAHS et à y faire face le cas échéant. Il est aussi attendu qu'ils facilitent ou accordent aux victimes/personnes survivantes couvertes qui en font la demande une assistance en matière de sécurité et de protection, de soins médicaux, d'appui psychologique et de services juridiques. Ils doivent également faciliter l'accès à un recours légal de manière opportune, sûre et confidentielle.

Les bénéficiaires principaux doivent désigner une personne référente en matière de PEAS chargée de diriger la coordination des évaluations nécessaires pour soutenir les victimes/personnes survivantes et coordonner efficacement tous les services d'aide approuvés.

Lorsque des bénéficiaires ou des fournisseurs engagés directement par les bénéficiaires principaux⁸ ne sont pas en mesure d'accéder à des fonds suffisants pour faciliter ou fournir des services d'aide aux victimes/personnes survivantes, ils doivent contacter l'Unité de coordination de la PEAS du Fonds mondial⁹ afin d'explorer les

⁸ Conformément au présent protocole et en vertu du code de conduite des fournisseurs, tous les fournisseurs ont le devoir de faciliter ou de fournir une assistance aux victimes/personnes survivantes. Cependant, seuls les fournisseurs directement engagés par le bénéficiaire principal pourront faire appel au Fonds de soutien aux victimes/personnes survivantes du Fonds mondial, dont le fonctionnement est décrit dans le présent document.

⁹ Dans ces situations, l'Unité de coordination de la PEAS pourra être contactée à l'adresse pseah@theglobalfund.org.

potentielles sources alternatives d'aide. Il pourra notamment s'agir de contributions privées, d'une aide bénévole, de réseaux de soutien dans le pays, d'un soutien assuré dans le cadre des propres programmes d'aide aux victimes/personnes survivantes d'une entité de mise en œuvre ou, à titre exceptionnel et au cas par cas, du soutien du Fonds mondial.

Instances de coordination nationale (ICN)

Ainsi qu'énoncé dans le Code d'éthique des instances de coordination nationale, les ICN ont l'obligation de signaler toutes les allégations d'EAHS au Fonds mondial¹⁰. Il incombe collectivement aux membres des ICN d'interdire, de prévenir et de combattre l'EAHS dans le contexte des programmes du Fonds mondial. Les ICN sont tenues de disposer d'une fonction d'éthique faisant office de personne référente en matière de PEAHS afin de contribuer aux interventions de prévention et de riposte dans ce domaine.

Au sein du Fonds mondial

Direction des questions d'éthique

La direction des questions d'éthique est chargée d'apporter des garanties quant au degré d'avancement et d'efficacité dans la mise en œuvre des politiques, codes et standards du Fonds mondial en matière d'éthique et d'intégrité, y compris ceux liés à la PEAHS. Elle est responsable de toutes les activités de PEAHS qui relèvent de son mandat, notamment :

- Mener les activités dans une approche centrée sur les victimes/personnes survivantes tout en tenant compte de leurs traumatismes ;
- Assurer l'aide aux victimes/personnes survivantes et la gestion des cas ;
- Évaluer les risques liés à la PEAHS dans les pays et appuyer le renforcement des capacités.

Unité de coordination de la PEAHS

À travers la coordination et l'engagement des parties prenantes, l'Unité de coordination de la protection contre l'exploitation, les abus et le harcèlement sexuels (PEAHS) dirige l'approche globale de l'organisation en matière de PEAHS, supervise sa mise en œuvre et veille à l'intégration d'une approche holistique centrée sur les victimes/personnes survivantes et tenant compte des traumatismes dans les efforts de prévention, de détection, d'intervention et de partenariat.

La responsabilité globale de la mise en œuvre du présent protocole incombe à l'Unité de coordination de la PEAHS. Pour s'acquitter de son mandat en matière de facilitation de l'aide aux victimes/personnes survivantes, elle a créé le poste de responsable de la défense des victimes et de la coordination du soutien dans le pays (le ou la « responsable de la défense des victimes »). Le ou la responsable de la défense des victimes assure la

¹⁰ Les ICN doivent notifier le Fonds mondial dès qu'elles ont connaissance d'un incident d'EAHS et non après enquête, qu'il s'agisse d'une enquête initiale, préliminaire, ou complète.

fourniture directe de services de soutien émotionnel dans le cadre des enquêtes du Bureau de l'Inspecteur général du Fonds mondial liées à l'EAHS, à la maltraitance des enfants ou à tout autre abus de pouvoir connexe, et fait partie d'une équipe d'intervention multidisciplinaire qui facilite la prestation locale de services d'aide en utilisant une approche centrée sur la victime/personne survivante. En fonction des besoins, le ou la responsable de la défense des victimes aide les partenaires dans le pays à cartographier les voies de référencement vers les services locaux, comme le prévoit le présent protocole, et assiste les bénéficiaires et les fournisseurs pour fournir aux victimes/personnes survivantes couvertes le soutien nécessaire dès le premier signalement.

Pôle chargé des ICN

Le Pôle chargé des ICN facilite et appuie les communications de l'Unité de coordination de la PEAHS et assure la liaison avec les ICN pour les questions liées à la PEAHS.

Équipes de pays du Fonds mondial

Les équipes de pays sont chargées de faciliter et de coordonner les interactions avec les parties prenantes pertinentes en matière de PEAHS dans le pays, y compris, mais sans s'y limiter, les institutions gouvernementales, les ICN, les bénéficiaires principaux et les organisations locales.

5. Financement de l'aide aux victimes/personnes survivantes

Dans le cas où des bénéficiaires ou des fournisseurs engagés directement par les bénéficiaires principaux ne sont pas en mesure, par manque de fonds, de respecter leurs obligations au titre des codes de conduite pour la fourniture ou la facilitation de services d'aide, le Fonds mondial travaillera à leurs côtés pour faciliter les services d'aide aux victimes/personnes survivantes en fonction des besoins et conformément aux codes de conduites applicables. Les bénéficiaires et les fournisseurs sont encouragés à s'assurer qu'ils disposent de politiques et de procédures internes pour faciliter les services d'aide aux victimes/personnes survivantes couvertes et à élaborer des documents de politique interne décrivant les processus et les procédures qui guident leurs interventions pour répondre aux besoins des victimes/personnes survivantes.

Le Fonds mondial a créé un mécanisme de financement de dernier recours, le Fonds de soutien aux victimes/personnes survivantes. Ce fonds est accessible au cas par cas, lorsqu'il existe des rapports jugés crédibles ou vérifiables par le Bureau de l'Inspecteur général du Fonds mondial. Il est destiné aux bénéficiaires et aux fournisseurs travaillant

directement pour le compte de récipiendaires principaux qui remplissent les critères d'admissibilité.

6. Annexe 1 : Pratiques exemplaires pour la fourniture des services d'aide

Il faut souvent un immense courage pour dénoncer des actes d'EAHS. Toutes les parties qui facilitent ou fournissent de services d'aide doivent s'efforcer de renforcer, d'équilibrer et de rétablir le pouvoir des victimes/personnes survivantes d'EAHS. Leur intervention doit être ancrée dans les valeurs fondamentales du Fonds mondial : intégrité, devoir de diligence, obligation de rendre des comptes, dignité et respect. Tout bénéficiaire ou fournisseur impliqué dans des interventions d'EAHS auprès de victimes/personnes survivantes couvertes devra respecter les droits suivants¹¹ :

Les victimes/personnes survivantes ont le droit :

- Au respect, à la dignité, à la sensibilité, à la compassion et à la courtoisie ;
- Au choix et au consentement éclairés ;
- Au respect de la vie privée et à la confidentialité ;
- À l'égalité d'accès à des services d'aide adaptés, sans aucune forme de discrimination.

Les victimes/personnes survivantes ont le droit à la protection, notamment :

- Protection contre les dangers liés au signalement de l'allégation, qu'ils soient physiques, psychologiques ou émotionnels, tout au long de l'enquête ou de la gestion de cas qui en découle ;
- Confidentialité des renseignements personnels, y compris toute information permettant d'identifier une victime/personne survivante, dans la mesure où cela est possible et autorisé par le droit en vigueur ;
- Consentement éclairé concernant tout service d'aide destiné à prévenir des préjudices supplémentaires, et possibilité de choisir de ne pas bénéficier de services d'aide ;
- Protection contre la revictimisation, l'intimidation ou les représailles, qu'elles soient directes ou indirectes.

Les victimes/personnes survivantes ont le droit d'être informées sur le processus de réponse, de s'y impliquer et d'y participer, et notamment le droit :

¹¹ En matière de soutien aux victimes/personnes survivantes et de PEAS, le Fonds mondial repose sur des principes étroitement liés aux droits aux victimes énoncés dans la [Déclaration des principes fondamentaux de justice relatifs aux victimes de la criminalité et aux victimes d'abus de pouvoir](#) des Nations Unies. La présente annexe s'inspire de la Déclaration d'engagement sur l'élimination de l'exploitation et des abus sexuels commis par le personnel des Nations Unies et d'autres entités (*Statement of Commitment on Eliminating Sexual Exploitation and Abuse by UN and Non-UN personnel*) et des Normes opérationnelles minimales relatives à la protection contre l'exploitation et les abus sexuels commis par le personnel des Nations 2012 (*Minimum Operating Standards Protection from Sexual Exploitation and Abuse by own personnel 2012*) du Comité permanent interorganisations.

- D'être entendues et, si nécessaire, d'accéder à des services d'interprétation et de traduction ;
- D'être tenues informées des procédures d'enquête et de gestion de cas et des voies de recours possibles ;
- De savoir que la participation à un processus d'enquête ou de gestion de cas se déroulera dans le cadre de la législation locale ;
- D'être régulièrement informées de l'enquête ou de la gestion d'une allégation, dans la mesure où la législation locale le permet, et à l'exclusion des informations qui pourraient révéler l'identité ou la participation d'un témoin dans l'affaire, causer un préjudice à une autre personne ou compromettre la sécurité ou l'intégrité d'une enquête ou de la gestion d'un cas.
- D'être notifiées des résultats d'une enquête ;
- D'être notifiées de toute mesure administrative prise à l'encontre d'une personne visée par une allégation, dans la mesure où la loi le permet.

Les victimes/personnes survivantes ont le droit d'être orientées vers des services d'aide appropriés et individualisés tels que décrits dans le protocole des services d'aide aux victimes/personnes survivantes du Fonds mondial, et notamment le droit à :

- Une aide en matière de sécurité et de protection, y compris pour répondre à leurs besoins fondamentaux ;
- Des soins médicaux et un accompagnement psychosocial ;
- Une assistance juridique et un accès sûr à un recours.

Les victimes/personnes survivantes ont le droit de déposer une plainte si elles estiment que leurs droits ne sont pas respectés, notamment par l'intermédiaire des canaux suivants :

- Canal de signalement « [J'en parle maintenant !](#) » du Bureau de l'Inspecteur général ;
- Personnes référentes du récipiendaire principal en matière de PEAHS ;
- Personnes référentes de la fonction d'éthique de l'ICN en matière de PEAHS ;
- Équipes de pays du Fonds mondial ;
- Responsables de la défense des victimes et de la coordination dans le pays du Fonds mondial ;
- Bureau de l'Éthique du Fonds mondial, Unité de coordination de la PEAHS ;
- Bureau de l'Inspecteur général du Fonds mondial.

7. Annexe 2 : Formulaire d'évaluation des besoins

Le formulaire d'évaluation des besoins est un outil qui permet de recueillir des informations sur les exigences, les préférences et les attentes d'une victime/personne survivante et de créer des solutions personnalisées pour répondre à ses besoins.

Les bénéficiaires et les fournisseurs doivent faciliter les services d'aide aux victimes/personnes survivantes conformément au champ d'application et aux principes énoncés dans le protocole des services d'aide aux victimes/personnes survivantes du Fonds mondial. Les points suivants sont essentiels pour garantir une évaluation correcte et efficace des besoins :

- La personne référente en matière de PEAS désignée par le bénéficiaire ou le fournisseur est formée à l'évaluation des besoins des victimes/personnes survivantes d'EAHS.
- L'évaluation des besoins est menée le plus tôt possible, de préférence au cours du premier entretien avec la victime/personne survivante.
- La victime/personne survivante comprend le processus et se sent comprise. Il est essentiel que l'évaluation des besoins soit réalisée dans une langue et d'une manière que la victime/personne survivante comprenne. Elle doit également prendre en considération l'état mental, émotionnel et psychologique de la victime/personne survivante, son âge, son degré d'alphabétisation et tout handicap mental ou physique existant.
- Une évaluation des risques doit être effectuée systématiquement, à laquelle participe la victime/personne survivante. Celle-ci est encouragée à contribuer activement à une discussion sur la sécurité et l'atténuation des risques.
- L'évaluation des risques est réalisée de la manière suivante :
 - Risques pour la sécurité : déterminer tous les risques dans le contexte de l'affaire. Il peut s'agir de risques de violence, de harcèlement, d'exploitation, de représailles, de répétition du trauma ou de toute forme d'abus associé.
 - Probabilité et conséquences : évaluer la probabilité de matérialisation de chaque risque et ses conséquences potentielles. Cette démarche aide à hiérarchiser les risques afin de concentrer les efforts sur les risques les plus importants et les plus immédiats.
 - Stratégies d'atténuation : pour chaque risque relevé, établir des stratégies visant à l'atténuer ou à empêcher qu'il se matérialise. Il peut s'agir de fournir à la victime/personne survivante un logement sûr, de mettre en œuvre un plan de sécurité dans son environnement immédiat (par exemple installer des caméras de sécurité, contrôler les accès en changeant les serrures ou en posant des barreaux aux fenêtres, ou engager du personnel de sécurité), ou de lui procurer un moyen de communication sûr (par exemple en remplaçant son téléphone ou

en modifiant son numéro de téléphone). Dans la mesure du possible et selon les besoins, cela peut aussi impliquer de faire appel aux forces de l'ordre locales.

- Contrôle et révision : contrôler et réviser régulièrement l'évaluation des risques et les stratégies d'atténuation pour s'assurer qu'elles restent pertinentes, efficaces et à jour. Réaliser les ajustements nécessaires en fonction des retours et des nouvelles données. L'évaluation des risques est un processus continu. Il est important d'évaluer et d'atténuer les risques de manière constante afin d'assurer la sécurité de toutes les personnes impliquées dans l'affaire.
- La préférence de la victime/personne survivante doit être prise en compte dans toute la mesure possible et sa vie privée doit être respectée et protégée.
- Il importe de s'assurer que la victime/personne survivante souhaite recevoir les services d'aide qui lui sont offerts et consente à les recevoir.
- Un système efficace doit être en place pour permettre de signaler les cas d'EAHS et de bénéficier d'un soutien et d'une orientation appropriés pour aider les victimes/personnes survivantes en fonction des besoins identifiés.

Remarque : le formulaire d'évaluation des besoins ne sera transmis à l'Unité de coordination de la PEAHS du Fonds mondial que dans le cas où le bénéficiaire ou le fournisseur demande une assistance au Fonds de soutien aux victimes/personnes survivantes du Fonds mondial. Les bénéficiaires et les fournisseurs peuvent également utiliser le formulaire dans le cadre de leurs processus internes s'ils le souhaitent.



Services d'aide aux victimes/personnes survivantes

Informations fournies par : <ul style="list-style-type: none"><input type="radio"/> LA/LES PERSONNES VICTIMES/SURVIVANTES<input type="radio"/> LA PERSONNE RESPONSABLE DE LA/DES PERSONNES VICTIMES/SURVIVANTES	Évaluation des besoins réalisée par : <ul style="list-style-type: none"><input type="radio"/> MEMBRE DU PERSONNEL<input type="radio"/> BÉNÉFICIAIRE DU PROGRAMME<input type="radio"/> AUTRE	STRICTEMENT CONFIDENTIEL
Nom de la/des victimes/personnes survivantes :	Nom de la personne qui remplit ce formulaire : Poste/Fonction :	

Évaluation de l'impact		Évaluation des besoins	Prestataires de services sélectionnés
<p>Impact sur la sécurité</p> <p>Des violences ont-elles été commises ? (Oui / Non)</p>		<p>Besoins en sécurité</p> <p>Des menaces de violence ont-elles été proférées ? (Oui / Non – Donnez des détails)</p> <p>Des violences sont-elles redoutées ? (Oui / Non – Donnez des détails)</p>	
<p>Besoins fondamentaux</p> <p>P. ex. eau/nourriture, abri sûr, vêtements, hygiène</p>		<p>Assistance pour les besoins fondamentaux</p> <p>P. ex. indemnités pour l'eau/la nourriture, abri d'urgence ou temporaire, vêtements, kit d'hygiène</p>	
<p>Impact physique</p> <p>P. ex. ecchymoses, coupures, fractures, fistule, infection sexuellement transmissible, VIH/sida, grossesse, fatigue, sécurité physique</p>		<p>Assistance pour les besoins physiques</p> <p>P. ex. tests, traitement, thérapie, médication, hospitalisation, accompagnement psychologique, relogement, relocalisation</p>	<p>Nom, adresse, cachet officiel</p>  <p><i>* Joindre tout diagnostic, prescription ou attestation, le cas échéant.</i></p>
<p>Impact émotionnel</p> <p>P. ex. colère, tristesse, impassibilité, pleurs, détresse</p>		<p>Assistance pour les besoins émotionnels/psycho sociaux</p> <p>P. ex. soutien émotionnel, accompagnement psychologique, soutien des pairs/spirituel</p>	

<p>Impact psychologique</p> <p>P. ex. autoaccusation, pensées suicidaires, anxiété, dépression, apathie/torpeur, insomnie, automutilation, phobies, trauma</p>		<p>Besoins en santé mentale</p> <p>P. ex. psychothérapie, psychiatrie, gestion de la réduction du stress, traumatologie</p>		<p>Nom, adresse, cachet officiel</p> <p><i>* Joindre tout diagnostic, prescription ou attestation, le cas échéant.</i></p> 
<p>Impact financier</p> <p>P. ex. perte de bénéfices/salaire/allocation, coûts du traitement</p>		<p>Besoins financiers à court et moyen terme</p> <p>P. ex. argent ou accès à des services gratuits/financés</p>		
<p>Impact social</p> <p>P. ex. stigmatisation, rejet, isolement, ostracisation</p>		<p>Besoins sociaux</p> <p>P. ex. groupe d'entraide, relocalisation, refuge</p>		
<p>Impact juridique</p> <p>P. ex. souhait d'obtenir des conseils et/ou une représentation juridiques dans le cadre d'une procédure administrative, civile ou pénale</p>		<p>Besoins juridiques</p> <p>P. ex. orientation vers un avocat/défenseur des droits, consultation, représentation</p>		

8. Annexe 3 : Fonds de soutien aux victimes/personnes survivantes

Une fois que le bénéficiaire ou le fournisseur a réalisé une évaluation des besoins, il peut, si nécessaire et en dernier recours, introduire une demande auprès du Fonds de soutien aux victimes/personnes survivantes. La personne référente en matière de PEAHS ou le responsable des questions d'éthique de l'ICN dans le pays peut remplir le modèle ci-dessous et le transmettre au responsable de la défense des victimes et de la coordination du soutien dans le pays du Fonds mondial, afin qu'il le soumette à son tour à l'Unité de coordination de la PEAHS.

Montant demandé (dollars US)	Objectif Les fonds doivent être utilisés dans le cadre des services prévus par le protocole des services d'aide aux victimes/personnes survivantes.	Justification Ici, justifiez les besoins financiers à l'aide des renseignements et documents pertinents (expliquez la raison pour laquelle le bénéficiaire/fournisseur à l'origine de la demande ne peut remplir ses obligations financières). Mentionnez également les documents et factures qui accompagnent les demandes dans l'évaluation des besoins de la victime/personne survivante.
1.		
2.		
3.		
4.		
5.		
Date du signalement Date à laquelle l'allégation a été signalée à l'organisation impactée.		
Date de la demande Date de la demande auprès du Fonds de soutien aux victimes/personnes survivantes.		
Préparé/demandé par Bénéficiaire/fournisseur à l'origine de la demande.		
Examiné par Responsable de l'Unité de coordination de la PEAHS		